

## Traces de bateliers

Par Jacques LE TARNEC,  
maire honoraire de Berthenay, membre de la SAT



### ***La Loire n'est pas un long fleuve tranquille***

Dix-sept novembre 1793, 27 Brumaire an II de la République une et indivisible : imaginons la municipalité de Berthenay se transportant sur les lieux d'une macabre découverte, son maire, Martin Guette en tête, accompagné de François Cosson le président de la commune, de Pierre Toussaint et de Pierre Leroux, tous officiers municipaux, représentent le juge de paix, empêché et qui les y a autorisés. Ils se rendent auprès du cadavre de feu le citoyen André Claveau, un marinier âgé de vingt-sept ans. Les premières constatations présentent un homme « *de 5 pieds un pouce de taille, aux cheveux et sourcils blondins, aux yeux bleus au menton long et au front plat, le visage piqué de petite vérole* ». Le passeport trouvé dans le portefeuille, dans une de ses poches, indique qu'il était domicilié sur la commune de Villebernier, département de Maine-et-Loire, district de Saumur. Sa fortune était constituée d'un assignat de cinquante livres, de trois quarts de dix sols et d'un de quinze.



Il possédait « *trois paires de boutons d'argent (...) marqués par AC et un couteau avec un manche de bois* ». Il était vêtu de « *deux chemises de toile, d'un gilet et d'un calot bleu, un fichu noir noué autour du cou* ». Le noyé, flottant dans le courant de Loire, a été « découvert et arrêté » par les citoyens Jean Fauché, journalier de la ville de Tours et François Dupuis, domestique du citoyen Louis Marchand de la commune de Berthenay. Quatre habitants de la commune prêteront main forte pour le retirer du banc de sable sur lequel il a été déposé au lieu-dit Lafond : Charles Nerette, Martin Coinquette, Gervais Roussin et Pierre Cornillau. Ils le transporteront au lieu de la sépulture pour y être « visité » par le citoyen Bodelin, officier de santé de la commune de Savonnières qui devra en pratiquer l'autopsie. Le légiste ne reconnaîtra aucune plaie qui puisse donner lieu à soupçonner une mort violente ; il accrédi tera la thèse de l'accident.

### ***Une étrange affaire***

23 avril 1794, ce quatre Floréal an II de la République française une et indivisible, les conditions de navigation sur la Loire sont idéales. De nombreux bateaux profitent de la fonte des neiges. Des barges descendent le fleuve depuis la haute Loire profitant du courant pour acheminer tissus, armes, fer, outils, alcools qui serviront à la traite négrière... Ces produits seront échangés contre des captifs sur les côtes africaines par des riches marchands de Nantes ou Saint-Nazaire. Des céréales, des bottes de foin sont acheminées vers les villes. Les réquisitions au nom de la République doivent pourvoir aux besoins des armées engagées dans de féroces combats contre les insurgés vendéens. Dans l'autre sens, à partir de Nantes et des ports de Bretagne, des bateaux de marchandises produites dans les colonies (sucre, coton, café, tabac, indigo), remontent la Loire *vers Tours*, Blois et Orléans, les voiles gonflées par le vent de galerne.



À quatre heures du soir les citoyens Alexis Le Grand et Alexis Le Blanc, chefs de bateaux, se présentent à la maison commune de Berthenay pour avertir de l'incendie de quatre bateaux chargés de foin pour le compte de la République. Immédiatement, les citoyens, maire, agent national et secrétaire se « *transportent en écharpe* » au lieu-dit Moreau Picou.

### ***Une coopération mal engagée***

Ils trouvent sur place la municipalité de Luynes qui, arrivée plus tôt, témoigne son étonnement du retard de la municipalité de Berthenay. Nos élus déclarent et enregistrent au procès-verbal : « *ils ont pris des airs de supériorité à la place de ceux de la fraternité et de la candeur qui conviennent si bien à des magistrats et déjà, quoique sur un territoire qui n'est point le sien, elle dressait procès-verbal* ». Certainement vexés, les élus de Berthenay regrettent qu'au lieu de chercher à connaître les causes d'un délit, la municipalité de Luynes « *instrumentait contre des absents qui, aussitôt présents qu'avertis, l'ont rappelée à la décence publique* ». Ces édiles ne devraient-ils pas « *renoncer à la morgue des gens de justice pour se parer de leur naïveté ordinaire* ». Ainsi, ajoutent au procès-verbal les officiers de Berthenay, « *amis de la paix, nous n'avons vu là que le mal fait à la république et nous nous sommes empressés d'y remédier en invitant les officiers municipaux de Luynes à coopérer à la rédaction d'un procès-verbal et à l'instruction des faits* ».

C'est ce qui, finalement, sera accepté et signé de part et d'autre. La minute de ce constat sera envoyée au comité de surveillance de Tours dès le cinq Floréal. Les six conducteurs des bateaux incendiés seront mis sous bonne garde toute la nuit par dix-neuf citoyens de la compagnie de Berthenay de la garde nationale. Deux officiers se prépareront, dès 6 heures du matin, à les remettre à un responsable du comité de surveillance du district dépêché pour saisir les suspects. Le soir, n'ayant rien vu venir de la part des autorités de Tours, les deux officiers repartiront.

### ***Un incendie plus que suspect***

Le cinq Floréal à six heures du matin, transportés au lieu-dit, les citoyens agents municipaux de Berthenay « *ayant reconnu que le feu était encore aux dits bateaux et étonnés comme la veille d'avoir vu des flammes de cette nature si extraordinaire dans les foins* », prirent le parti d'une descente et visite aux dits bateaux. Le jour étant favorable quelle ne fut pas leur surprise en découvrant « *dans les flammes et dans les cendres des navires, des dépôts (?) de couleur verte, jaune et brune d'autres blanches ou rousses dans des espèces de galonneaux de l'épaisseur de 2 et 3 pouces et dont l'odeur et le goût faisaient penser à du soufre ou à du salpêtre ou de la chaux, mêlés de cendres et cela entre les couches des bottes (de foin) et comme par boisseaux dans les parties de devant, de derrière et au milieu des 4 bateaux qui furent tous visités* ». Descendus à terre, les officiers municipaux décidèrent d'envoyer un panier plein des morceaux des combustibles récupérés, au conseil de surveillance de Tours. Il s'agissait également de l'avertir qu'il devait descendre d'autres fourrages depuis les sources de la Loire. Après avoir continué l'inventaire des effets qu'ils ont pu sauver à l'aide de six citoyens, les élus ont fait attacher à des pieux les 4 bateaux de peur des crues. Dès le lendemain la minute du procès-verbal sera adressée au comité de Tours « *pour de nouveaux renseignements sur la **conspiration criminelle** qu'a constitué cet incendie si extraordinaire dans quatre bateaux embrasés à la fois et au même instant sans avoir été découplés* ».

### ***Les épaves ont un prix***

Le registre des délibérations indique que le comité révolutionnaire a demandé des comptes à la municipalité quant aux soins apportés aux quatre bateaux et aux mesures prises pour sauver les débris. La municipalité répondra sur le champ « *qu'ils étaient déchargés et qu'il était besoin d'envoyer des ouvriers pour les déchirer* » ; elle demandera à être autorisée à « *vendre les bordées par petits lots vu la rareté du bois* » et indiquera que « *les bateaux vont être amarrés jusqu'au retour des ordres du comité s'il juge nécessaire de sauver les fonds avec plus de soin* ». Par arrêté de la municipalité une pétition sera adressée au district en date du trente prairial « *pour retenir sur la vente des bateaux la somme de 46 livres pour 24 journées de réquisition pour les travaux de l'incendie et de recherche des effets qui étaient dans l'eau et dans les flammes et pour sortir les paniers et les bois et en outre pour deux courriers dépêchés au comité de surveillance lors du malheur* ». Par arrêté du district de Tours du cinq Messidor, le citoyen Le Tellier, greffier, sera autorisé à extraire de la somme de 484 livres du prix des bois et des bateaux (...), la somme de 46 livres pour être payée aux journaliers et courriers.

### ***Une bizarre remise en liberté***

Le seize Fructidor, c'est-à-dire le deux septembre 1794, une lettre du conseil révolutionnaire de Tours indique que les conducteurs des quatre bateaux incendiés ont été mis en liberté. Elle charge la municipalité de leur remettre les effets en dépôt et l'argent. Aussi, sur la réquisition de l'agent municipal, il est décidé de les remettre à l'instant aux chefs de bateau Alexis le grand et Alexis Le Blanc, d'en rendre compte au directoire « *et enfin qu'il soit donné aux dits mariniers toute satisfaction et renseignements qu'ils désirent* ».

La fin du texte de la délibération est étonnante. Bien que l'incendie semble réellement louche, les deux conducteurs passent du statut de suspects gardés à vue, à celui de très honorables citoyens : « *touché de leur importance, le capitaine Leroux, gardien desdits effets, a renoncé au salaire qui lui est dû ainsi que le greffier qui a fait la vente, sauf pour celui-ci le prix de ses déboursés. Les dits mariniers ayant prié de leur procurer les moyens de faire conduire à Tours leurs ancres et cordages qu'ils veulent enlever sur le champ, il leur a été donné tout secours et assistance* » tiendront à préciser les élus de Berthenay qui signeront Cosson, agent national et Guette, maire.

## Un comité révolutionnaire peu regardant

Rappelons que c'est le 21 mars 1793 que la Convention décide la création de comités de surveillance dans toutes les communes. Ainsi, au-dessous du Comité Révolutionnaire et de Surveillance de Tours, qui a compétence sur tout le district, des Comités de Surveillance locaux sont mis en place, en principe dans chaque commune. Ce sera le cas pour Berthenay. En septembre, la « loi des suspects » confie à ces comités le soin d'en dresser la liste ; ils peuvent également procéder à leur arrestation.

Le quatorze Frimaire an II (4 décembre 1793), la Convention les charge, ainsi que les municipalités, de « l'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public ». La fonction première du comité sera de « se procurer des renseignements prompts et positifs sur tous les individus soupçonnés de rébellion, de trahison et d'incivisme ». La loi précise que les comités doivent rendre compte de leur action dans les dix jours à l'administration du district. C'est également ce comité qui délivre les certificats de civisme (dont le refus rend suspect). Il contrôle les étrangers de passage ; ainsi, le registre des délibérations de Berthenay rend compte de l'action du comité de surveillance de la commune sur des soupçons de déclaration de fausse infirmité pour ne pas répondre aux ordres de départ à l'armée, de refus de se soumettre aux réquisitions, de dénonciation du curé Maubert, réfractaire aux lois de déchristianisation...



Cet épisode d'incendie de bateaux, considéré comme criminel dans un premier temps, nourri d'éléments tangibles permettant de suspecter la présence de substances hautement inflammables et non déclarées, se déroule pendant la période de la terreur révolutionnaire. À cette époque, la guerre de Vendée bat son plein. L'état-major des troupes mobilisées a même un moment son quartier général à Tours. Jusque dans la région de Saumur, du Mans, des combats sans merci, de véritables exactions se multiplient. En basse Bretagne, les « colonnes infernales » chargées de dévaster et d'appliquer la politique de la terre brûlée dans les territoires insurgés de l'ouest qui forment la Vendée militaire (avec des chefs comme Charette) font « la chasse aux bleus ». Les soupçons de complots, de trahison sont légion, de nombreuses rumeurs sont colportées. Dans les grandes villes, les arrestations sont conduites souvent sans fondement réel, la guillotine fait sa triste besogne...

Et pourtant, dans ce climat d'insécurité, de méfiance, le comité révolutionnaire et de surveillance de Tours, alerté, ne donnera pas suite... Qui étaient ces conducteurs de bateaux ? Que livraient-ils ? À qui étaient destinés ces produits combustibles non identifiés, vraisemblablement dissimulés dans le foin ? Qui étaient les commanditaires ?

Les registres municipaux ne répondront pas à ces questions. Ils continueront seulement à témoigner de la vie quotidienne en ces temps révolutionnaires : réquisitions de chevaux, de fourrage, nouvelles impositions, sommes apportées par les membres de la garde nationale de Berthenay pour construire et armer les vaisseaux dont la jeune République en guerre a besoin...